tempsd'M

Il est temps de changer de mobilité !

Le service de location de vélos électriques pour les actifs du Pays des Herbiers

PAYS DES HERBIERS

REGLEMENT D'INTERVENTION

Préambule

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (7.2.1 des statuts), la Communauté de communes du Pays des Herbiers encourage la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires (se rendre au travail, à l'école, se rendre dans les commerces de proximité, …). L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente de nombreux avantages du point de vue de la santé (moins de stress, pratique d'une activité physique régulière, …), mais aussi de l'environnement (amélioration de la qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances, …).

Afin d'accompagner ce changement de pratiques la Communauté de communes déploie un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers compte 13 566 habitants actifs, dont 60% d'entre eux travaillent sur le territoire de la Communauté de communes, et 80% se rendent au travail en voiture (INSEE 2018). Afin d'engager un report modale de la voiture vers les modes actifs, la Communauté de communes met en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), Temps d'M, réservé aux actifs et aux étudiants majeurs.

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement vise à définir des droits et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de l'utilisateur du service Temps d'M dans le cadre d'une location moyenne ou longue durée.

Article 2 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1er mai 2022.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 La location de VAE est réservée aux personnes actives ou aux étudiants dont la résidence principale est située sur l'une des 8 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Beaurepaire, Les Epesses, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Les Herbiers, Saint-Paul-en-Pareds, Saint-Mars-La-Réorthe, Vendrennes), utilisant le service, notamment dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail (ou tout autre établissement pour les étudiants).

3.2 L'utilisateur déclare être majeur, actif ou étudiant, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

3.3 Si l'employeur du demandeur propose également un service de location moyenne ou longue durée de manière pérenne (exclu les expérimentations de moins de 3 mois), ce demandeur ne sera pas éligible à ce service.

3.4 La location est limitée à un VAE loué par personne.

PAYS DES HERBIERS
Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

3.5 La Communauté de Communes se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'usager à utiliser un VAE dans le cadre du présent service de location, et de refuser toute demande de location lorsqu'elle estime que le demandeur ne remplit pas les conditions d'éligibilité exigées.

3.6 La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

3.7 La Communauté de Communes reste libre de refuser toute demande de location lorsqu'aucun VAE n'est disponible. Dans ce cas, la personne pourra s'inscrire sur liste d'attente du service de location de la Communauté de communes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

4.1 L'utilisateur doit être couvert par une assurance de responsabilité civile pour les dommages résultant de l'utilisation et de la détention du VAE. Il s'engage à se renseigner auprès de son assurance afin de connaître ses garanties (notamment en cas d'accident occasionné avec un tiers).

4.2 Le matériel loué reste la propriété exclusive de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pendant la durée de la location. L'utilisateur s'engage à restituer le VAE à tout moment, en cas de demande de la Communauté de communes. L'utilisateur qui consent à la location devient le responsable du VAE et des accessoires loués à partir du début de la location jusqu'à la restitution du VAE.

4.3 L'utilisateur reconnait que le matériel loué est en parfait état de marche. Il s'engage à restituer le VAE dans son état d'origine à la date convenue par le contrat.

4.4 La location ou le prêt du VAE à une tierce personne est interdite.

4.5 L'utilisateur s'engage à utiliser le VAE avec soin, et à le stocker dans un endroit sécurisé et protégé de l'humidité, couvert et privé.

4.6 L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes d'usage et de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières, spécifiques (consignes présentées dans le guide sur la bonne utilisation du VAE fournie par le service de location). Il s'engage à les appliquer afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements prêtés (VAE et accessoires) :
Dans le cas de la location d'un VAE cargo triporteur : l'utilisateur s'engage à ne pas transporter plus de quatre enfants âgés de 7 mois à 8 ans et une charge totale n'excédant pas plus de 100 kg ;
Dans le cas de la location d'un VAE longtail : l'utilisateur s'engage à ne pas transporter plus de deux enfants sur les sièges arrière et une charge totale n'excédant pas plus de 80 kg

4.7 L'utilisateur s'engage à respecter le code de la route (voir les guides pratiques sur le site de securite-routiere.gouv.fr), et ne saurait utiliser le vélo sur les voies non affectées à la circulation des cyclistes ou non prévues à cet effet, de nature à endommager le VAE.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes présentés pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut toute forme d'utilisation anormale du VAE, notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, ou en méconnaissance des consignes d'usage et de sécurité,
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le VAE,
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VAE,
- Toute autre forme d'utilisation anormale d'un VAE.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

La Communauté de communes se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du VAE, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire (se référer à l'article 8.2).

4.8 En cas de défaut de fonctionnement, d'endommagement ou de défaillance du VAE au cours de la période de location, l'utilisateur ne peut pas procéder lui-même à la réparation, il doit informer le loueur et lui apporter le VAE. Seul le réparateur de la Communauté de communes est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à une défaillance à la charge du loueur ou si la défaillance est due à des dommages subis par le VAE durant la location. L'utilisateur s'engage à régler tous dommages causés au VAE hors de son usage normal (se référer à l'article 7.2). En cas de réparations, un autre VAE pourra être mis à disposition de l'utilisateur, sous réserve de disponibilité.

4.9 L'utilisateur a l'obligation de mettre les antivols lors de chacun de ses arrêts. Le VAE loué est équipé de deux antivols, un bloc roue sur la roue arrière et un antivol câble à attacher à un point fixe.

4.10 L'utilisateur s'engage à signaler à la Communauté de communes du Pays des Herbiers la perte ou le vol du VAE dans les plus brefs délais (se référer à l'article 6.2.5).

4.11 Si la durée de location excède 6 mois, l'utilisateur est tenu de se rendre au rendez-vous de maintenance préventive (au bout de 6 mois de location pour le VAE triporteur ou dès 500 km effectués avec les VAE longtail et classiques : se référer à l'article 7 pour la maintenance préventive) auquel cas l'utilisateur devient responsable en cas de panne. Cette maintenance préventive sera obligatoirement effectuée auprès du réparateur missionné par la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin d'être prise en charge dans le cadre de la location.

4.12 L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de ses informations au service Temps d'M de la Communauté de communes. Et notamment à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre du contrat, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le prélèvement des montants dû.

4.13 L'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service de location pendant toute la durée du contrat de location.

4.14 La signature du règlement d'intervention ou le paiement par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris entièrement connaissance et souscrit à l'intégralité des conditions générales de location du VAE.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

5.1 L'utilisateur a seul la maitrise du VAE, et ne saurait rechercher la responsabilité du service de location de la Communauté de communes pour les dommages de toute nature résultant de l'utilisation et de la détention du VAE prêté. L'utilisateur est le seul responsable des dommages qu'il causerait à des tiers.

5.2 L'utilisateur déclare avoir personnellement souscrit à une assurance, maintenue durant toute la durée de location, et couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du cycle. A défaut d'avoir souscrit une telle assurance, il ne saurait reprocher au service de location de VAE l'absence de cette garantie personnelle.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

5.3 Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Toutes amendes et contraventions qui peuvent être dues en raison de l'utilisation du VAE par l'utilisateur sont à sa charge exclusive.

5.4 Il est fortement conseillé à l'utilisateur d'assurer le vélo loué contre les dommages matériels dû à un accident et contre le vol.

Article 6 : DEBUT DE LOCATION ET RESTITUTION

6.1 Début de la location

- 6.1.1 L'inscription est à réaliser auprès du service Temps d'M (service développement durable de la Communauté de communes), situé au 9 rue de la Guerche aux Herbiers.
-
- 6.1.2 L'utilisateur est invité à prendre rendez-vous avec le service Temps d'M afin de réaliser son contrat de location et de pouvoir retirer son VAE. La location débutera à la date du retrait effectif du vélo.

6.2 Fin de la location et restitution du VAE

- 6.2.1 Le VAE est à rendre complet, avec les mêmes équipements que lorsqu'il a été loué, et en bon éTat de fonctionnement.
- 6.2.2 Le VAE loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le formulaire de location. Le retour du VAE se fera suite à la prise d'un rendez-vous auprès du réparateur afin qu'il effectue la vérification complète du vélo. Tout dommage faisant l'objet d'une maintenance curative dû à un mauvais usage du vélo sera aux frais de l'utilisateur (se reporter aux articles 4.8 et 7.2).
- 6.2.3 Tout retard de restitution du vélo supérieur à une semaine fera l'objet d'une pénalité (se référer à l'article 8.2) équivalente à un mois de location par semaine complète de retard (weekends inclus). La restitution du VAE par un tiers au nom de l'utilisateur ne dégage pas ce dernier de ses responsabilités. En cas de non-respect du délai de restitution du VAE, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.
- 6.2.4 En cas d'impossibilité de retour du VAE par l'utilisateur au jour indiqué sur le formulaire de location, le VAE peut être restitué par un tiers sous présentation d'une pièce d'identité au nom du locataire et d'une attestation de celui-ci.
- 6.2.5 En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du service Temps d'M, dans un délai de 24 heures, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Dans ce cas, et à compter de la date de dépôt de plainte, l'utilisateur du VAE disposera d'un délai de 3 mois pour retrouver le VAE volé. Si le vélo n'est pas retrouvé dans ces délais, un remboursement du vélo sera demandé (se référer à l'article 8.2). Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du VAE neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, la Communauté de communes se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Article 7 : MAINTENANCE

7.1 La maintenance préventive (concernant l'entretien et la révision du vélo) sera effectuée par le prestataire de la Communauté de communes entre chaque location d'une durée de plus de 6 mois. Cette maintenance comprend le contrôle et le réglage de la direction, du système de freinage, du pédalier, de la transmission et vérification des roues, de l'assistance électrique, …

7.2 La maintenance curative (concernant les réparations) doit être réalisée uniquement auprès du réparateur de la Communauté de communes. Cette maintenance est à la charge du locataire si elle concerne :

- Les réparations des détériorations résultant de chutes, ou d'actes de vandalisme,
- Les réparations de négligences, d'entretiens non appropriés, ou d'utilisation anormale.

Si le contrat de location dépasse 6 mois, une vérification complète du vélo sera à réaliser au bout de 6 mois de location (ou au bout de 500 km effectués par l'utilisateur s'il atteint ce kilométrage avant 6 mois de location). L'utilisateur devra contacter le réparateur missionné par le service de location de la Communauté de communes afin de fixer la date et l'heure de la révision. En cas de mauvais usage du VAE constaté par le réparateur, le service de location de la Communauté de communes se réserve le droit d'interrompre le contrat.

L'utilisateur ne pourra pas réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas d'une maintenance curative.

Article 8 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 La délibération du bureau communautaire n°40 du 16 mars 2022 fixe les conditions tarifaires de location de la manière suivantes :

VAE classique :

	1 mois	**3 mois**	**6 mois**	**12 mois**
Prix	40 €	112,5 €	198 €	360 €
Prix au mois	40 €	37,5 €	33€	30 €
Economie réalisée	*0 €*	*7,5 €*	*42 €*	*120 €*

VAE longtail ou VAE cargo triporteur :

	1 mois	**3 mois**	**6 mois**	**12 mois**
Prix	60 €	171 €	294 €	540 €
Prix au mois	60 €	57 €	49 €	45 €
Economie réalisée	*0 €*	*9 €*	*66 €*	*180 €*

A noter qu'un employeur (privé et public) a l'obligation de prendre en charge au minimum 50% du coût de la location à un service de transport/mobilité public de ses salariés.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du barème tarifaire, au moyen d'une délibération prise par le bureau communautaire.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

8.2 Facturations complémentaires :

En cas de non-respect des clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué causée par l'utilisateur ou par un tiers, ou en cas de vol, l'utilisateur aura à s'acquitter des facturations suivantes :

- Prix hors taxe (arrondi à la centaine d'euros supérieure) du VAE neuf si l'utilisateur ne restitue pas le VAE loué soit 1 600 € pour les VAE classiques, 2 500 € pour le VAE longtail et 3 000 € pour le VAE cargo triporteur si le VAE a un an ou moins -10% par année d'ancienneté du VAE,
- Montant équivalent à la réparation correspondante, si le VAE est endommagé ou présente des pièces manquantes (hors pannes et pièces d'usure),
- Montant des pénalités si l'utilisateur restitue le VAE avec du retard, cette facture s'élèvera au montant d'un mois de location par semaine complète de retard,

8.3 Modalités de paiement :

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location.

Un prélèvement du montant en vigueur sera effectué sur le compte de l'utilisateur à la fin de chaque mois de location terminé pendant toute la durée de la location après autorisation de prélèvement bancaire par le titulaire du compte. A partir de la validation du paiement, la réservation est confirmée et ne peut plus être annulée ni remboursée.

En cas de changement :

- d'établissement bancaire domiciliataire,
- de compte à prélever (modification ou révocation),
- d'adresse postale,
- de mail,

L'utilisateur doit le signaler avant le 15 du mois en cours pour le mois suivant au service de location de la Communauté de communes. Pour tout changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever, l'utilisateur fournit un nouveau RIB avec la mention « Bon pour changement de coordonnées bancaires », daté et signé. Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge de l'utilisateur. En cas de changement d'adresse postale, un justificatif de domicile devra être envoyé à la Communauté de communes.

En cas de litige de paiement et si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, la Communauté de communes se réserve le droit de résilier le contrat de location, d'engager des poursuites judiciaires et de mettre tout en œuvre pour récupérer le matériel loué.

8.4 Impayés :

Lorsque la (les) somme(s) n'est (ne sont) pas réglée(s), le contrat est immédiatement suspendu. Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements tant que la (les) somme(s) due(s) n'est (ne sont) pas réglée(s). Le service de location de la Communauté de communes demandera la restitution immédiate du VAE.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Article 9 : RENOUVELLEMENT ET RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

9.1 Renouvellement

- 9.1.1 La location peut être renouvelée une fois jusqu'à atteindre la durée maximale de location d'un an par personne. Dans le cas de l'existence d'une liste d'attente pour la location du VAE, le service de location privilégiera le renouvellement de la location pour l'utilisateur actuel dans la limite d'une durée totale de location de 6 mois.
- 9.1.2 Chaque mois puis deux semaines avant la date de fin de la location initiale, l'utilisateur reçoit une alerte par mail pour l'informer de la date de fin de location. Dans le cas d'une première location inférieure à 1 an, il lui ait proposé de prolonger sa durée de location. L'utilisateur souhaitant étendre sa période de location de VAE doit prévenir les services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au minimum 7 jours avant la fin de la location prévue initialement. Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai. Le renouvellement se fera par le formulaire fourni par le service de location.

9.2 Rupture anticipée du contrat à l'initiative de l'utilisateur
La rupture anticipée du contrat est possible sous présentation d'un justificatif et aux conditions suivantes :

- Invalidité,
- Décès,
- Déménagement hors du territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour une résiliation anticipée, la facturation s'achèvera à la fin du mois en cours. Chaque mois entamé doit être réglé dans sa globalité.

Article 10 : RESERVATION

10.1 La Communauté de communes du Pays des Herbiers ne s'engage à louer un VAE que dans la limite des vélos disponibles.

10.2 La réservation de VAE se fera via le formulaire de réservation fourni par le service de location de la Communauté de communes.

10.3 L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Si aucun VAE n'est disponible, l'utilisateur sera inscrit sur liste d'attente. Les disponibilités des VAE seront communiquées à l'utilisateur par le service de location de la Communauté de communes : l'utilisateur sera alors invité à remplir le formulaire et à transmettre les documents nécessaires à la location dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai et après deux relances (mail ou téléphone) demeurées sans réponse, la réservation sera considérée comme annulée.

Article 11 : ANNULATION

11.1 Si l'utilisateur entend annuler sa réservation, ce dernier devra en informer le service de location de la Communauté de communes le plus tôt possible.

11.2 Le service de location de la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler la réservation, si la sécurité ou l'intérêt de l'utilisateur le nécessite. La décision de maintenir ou d'annuler la location appartient au service de location de la Communauté de communes.

Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement, au moyen d'une nouvelle délibération prise par le conseil communautaire.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Article 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter à : info@cc-paysdesherbiers.fr . En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

A l'issue de la location, il sera demandé à l'utilisateur de répondre à un questionnaire relatif à l'utilisation du service de location de VAE de manière à pouvoir évaluer et améliorer le service.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr